

# POLITIQUE STANDARD

N°. DE POLITIQUE :                      KMT-OGC-01-0001

RÉVISION :   00   PAGE :   1 sur 2  

## Politique globale de non représailles et d'obligation de déclaration

SUBJET/TITRE:

Cette page est un rapport de toutes les révisions de la Politique ou des Instructions de travail

Pour des raisons pratiques, la nature de la révision est brièvement annotée sous les remarques. Veuillez réviser la politique jointe pour être sûr de bien comprendre tous les changements, ajouts ou suppressions pertinents. Sauf mention contraire, cette révision doit être implémentée à réception.

RÉV	PAR	PAGES	REMARQUES
00	PJW	1-2	Version originale
02	SAR	2	Mis et à jour et reformaté selon la politique globale
RÉV	PUBLIÉ PAR	APPROUVÉ PAR	DATE D'APPROBATION
00	Paul J. Ward	Kevin G. Nowe	10/18/2012
01	Paul J. Ward	Kevin G. Nowe	11/1/2013
02	Seth A. Rice	Kevin G. Nowe	9/4/2015

## Politique globale de non représailles et d'obligation de déclaration

### 1. Étendue

Cette politique s'applique à tous les employés, les dirigeants et les directeurs de Kennametal Inc., ses filiales et ses sociétés affiliées dans le monde entier (désignés ci-après le "personnel de Kennametal").

### 2. Introduction

Le Code de conduite de Kennametal établit des lignes directrices et des responsabilités pour tous les employés, les directeurs et les partenaires commerciaux afin de promouvoir proactivement un comportement honnête et éthique dans toutes nos opérations.

Tout l'ensemble du personnel de Kennametal et ses partenaires commerciaux sont censés opérer dans la plus grande intégrité en se conformant à des normes éthiques élevées et d'une manière équitable et respectueuse.

### 3. Signaler les problèmes d'éthique et de conformité

Tout employé de Kennametal ayant connaissance d'une activité qui représente ou peut représenter une violation du Code de conduite, d'une politique ou d'une procédure de Kennametal, d'une loi ou réglementation, doit immédiatement signaler cette activité à l'Entreprise. Des rapports de faute grave ou violation peuvent être transmis aux membres de la direction de l'Entreprise, au Bureau du Conseil général ou au Directeur du Bureau d'éthique et de conformité.

Des rapports anonymes et confidentiels peuvent être faits à tout moment en appelant la ligne d'assistance de Kennametal au numéro 1-877-781-7319 en composant [les numéros d'accès international AT&T](https://kennametal.alertline.com/gcs/welcome), en postant un rapport en ligne sur le site <https://kennametal.alertline.com/gcs/welcome> ou <https://kennametaeu.alertline.com/gcs/welcome> en Allemagne et en France, ou en envoyant un email au Bureau d'éthique et de conformité à [k-corp.ethics@kennametal.com](mailto:k-corp.ethics@kennametal.com).

### 4. Pas de représailles

Tout membre du personnel ou partenaire commercial de Kennametal, ayant signalé de bonne foi une violation connue ou soupçonnée, ne pourra faire l'objet de représailles, incluant un harcèlement ou des conséquences préjudiciables pour son emploi. Toute forme de représailles est une violation du Code de conduite, de la politique de l'entreprise ainsi qu'une violation de la loi dans la plupart des juridictions dans lesquelles Kennametal exerce son activité.

Tout employé, dirigeant ou directeur de Kennametal qui exerce des représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi une violation connue ou soupçonnée est passible d'une mesure disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Cette Politique est conçue pour encourager et protéger le personnel de Kennametal et les autres personnes qui signalent des violations connues ou soupçonnées du Code de conduite, de la politique de l'entreprise ou de toute procédure, loi ou réglementation.

## 5. Déclaration de bonne foi

Tout rapport ainsi que toute déclaration faite de bonne foi est entièrement protégé dans le cadre de cette Politique, même si le problème signalé, après enquête, se révèle infondé ou n'est pas confirmé.

Toute personne qui signale un problème ou fait une déclaration concernant une violation connue ou soupçonnée doit agir en toute bonne foi et avoir des raisons fondées de croire que les informations signalées consistent réellement en une violation.

Toute allégation qui n'est pas fondée et se révèle intentionnellement malveillante ou consciemment fautive sera considérée comme une violation grave de cette Politique et fera l'objet d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

## 6. Réaction aux violations signalées

Tous les rapports de violation ou de faute grave feront immédiatement l'objet d'une enquête et les mesures correctives appropriées seront prises, si les résultats de l'enquête le justifient. La personne ayant signalé la violation connue ou soupçonnée recevra une réponse appropriée à la fin de l'enquête, sauf si ladite personne a émis un rapport anonyme, auquel cas, aucune réponse ne pourra lui être communiquée.

## 7. Confidentialité

Tous les rapports concernant une faute grave ou une violation sont maintenus dans la confidentialité et l'enquête implique seulement les personnes nécessaires à l'évaluation du problème. Tous les efforts seront faits pour protéger l'identité des personnes signalant une violation ou une faute grave présumée, ainsi que les personnes interrogées ou consultées durant le processus d'enquête. Les personnes impliquées dans le processus d'enquête ou celles qui ont eu connaissance de la faute grave ou de la violation présumée doivent maintenir toutes les informations relatives à l'enquête dans la plus stricte confidentialité.